

## **Annexe 8 : ELEMENTS FINANCIERS**

# **Annexe 8.7 – Règles de répartition des recettes avec les autres activités de l’Opérateur**

### **Contenu**

Description de l’annexe .....	2
1. Rapprochement des ventes et de l’offre .....	2
2. Règles portant sur l’affectation des voyageurs à des trains ou suite de trains permettant de réaliser une OD .....	4
3. Règles d’affectation/répartition des recettes et des trafics par transporteur (Activité) et liaison .....	5

## Description de l'annexe

Cette annexe décrit les règles de répartition des recettes avec les autres activités de l'Opérateur.

L'application FC12K est aujourd'hui l'outil de référence pour la répartition des recettes et du trafic voyageurs de SNCF Mobilités sur le Réseau Principal.

L'outil détermine le montant de recettes (recettes clients et compensations tarifaires correspondantes) et le volume de trafic (selon les restitutions demandées, le trafic est exprimé en Voyages<sup>1</sup> et/ou en VK : nombre de voyages \* distance<sup>2</sup> du trajet en km) du Réseau Principal SNCF Mobilités revenant à chaque Activité : région TER, INTERCITES et TRANSILIEEN (parcours taires<sup>3</sup>). Par différence, il fournit le montant de recettes de SNCF Voyages.

Les résultats FC12K :

- servent de référence au calcul de l'intéressement sur recettes intégré à la contribution versée par les Autorités Organisatrices à SNCF Mobilités;
- sont exploités par les régions TER pour le pilotage économique et financier sur leur périmètre.

Le présent document décrit les fonctionnalités actuelles d'affectation/de répartition des produits du trafic par l'outil FC12K.

### 1. Rapprochement des ventes et de l'offre

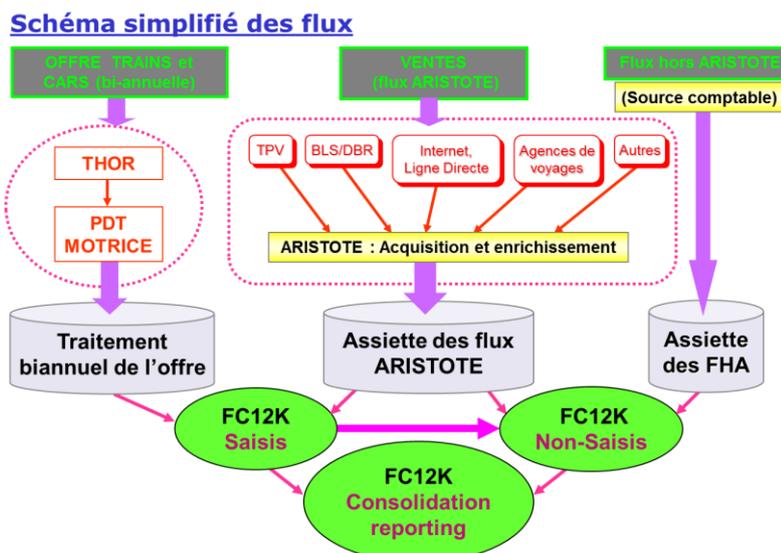
La répartition du trafic et des recettes mise en œuvre par le FC12K repose sur un rapprochement des ventes et de l'offre. L'offre prise en compte par le FC12K est basée sur le plan de transport théorique. L'objectif est de déterminer le plus précisément possible le trafic et le chiffre d'affaires assurés par les trains de chaque Activité.

---

<sup>1</sup> Un voyage correspond à un trajet réalisé par un client. Le nombre de voyages générés par un titre de transport correspond donc à un nombre moyen de trajets réalisables avec ce titre multiplié par le nombre de bénéficiaires du titre. Ex : 1 billet aller-retour pour une personne génère 2 voyages, un abonnement hebdomadaire de travail génère en moyenne 10,3 voyages.

<sup>2</sup> La distance appliquée est la distance commerciale (tarifaire).

<sup>3</sup> Les parcours complémentaires regroupent les terminus techniques (circulation TN dont une extrémité est un atelier technique situé sur le RP) et les parcours terminaux (parcours / segment en correspondance sur une partie du réseau IDF).



## L'assiette de répartition des ventes

L'assiette de répartition correspond aux produits du trafic Voyageurs sur le Réseau Principal de SNCF Mobilités (chiffre d'affaires voyageurs RP comptabilisé). Elle est reconstituée et transmise chaque mois au FC12K (traitement mensuel), sous forme d'agrégats de ventes.

La principale source d'information en données de ventes est la base de données ARISTOTE, qui collecte et centralise l'ensemble des ventes issues des canaux télécollectés (90% du CA réseau principal). L'extraction des données de ventes est réalisée sur la base d'un mois de trafic qui correspond au mois de circulation. Un traitement ARISTOTE journalier alimente des fichiers d'attente (ventes sur les mois suivants) et d'attardés (ventes du mois de trafic arrivées en attardé et récupérées le mois suivant) pour le FC12K.

Toutes les ventes susceptibles de générer des recettes régionales et non acquises par ARISTOTE (Flux Hors ARISTOTE) donnent lieu à des traitements spécifiques et sont intégrées à l'assiette de répartition. Ces traitements spécifiques comprennent notamment les enrichissements qui consistent à reconstituer des OD sur les ventes pour lesquelles le système de distribution ne fournit pas d'OD.

Les **données d'offre** sont mises à jour 2 fois par an, en juillet et décembre, au travers du traitement biannuel du plan de transport. Ces traitements permettent de définir les données nécessaires au calcul de l'offre optimale, offerte aux clients sur chaque OD vendue, à savoir :

- la liste des circulations (trains et autocars) du service avec leurs horaires, statut (TER, IC ou TGV), condition d'accès, desserte, régime, ... ;
- la description des liaisons pour chacune des Activités, définies en termes d'arcs parcourus ;
- l'affectation de chaque train-arc (ou car-arc) à une liaison FC12K<sup>4</sup> ;

<sup>4</sup> Dans FC12K, la liaison est l'unité de compte. Elle est définie, dans ce cadre, comme un ensemble de trains (ou de cars) d'une même Activité circulant entre deux points du réseau choisis par L'AO. Une liaison appartient à une seule Activité. Le périmètre d'une Activité englobe un ensemble de liaisons.

- les tables de distances entre les gares ;
- la liste des gares de correspondance possibles.

Le calcul de l'offre optimale (réalisé tous les mois par OD vendue) procède selon les étapes suivantes :

- Calcul des itinéraires (suite de correspondances) ;
- Calcul des acheminements théoriques, par décomposition de chaque itinéraire d'une OD en tronçons élémentaires et par application à ces tronçons des combinatoires de circulations élémentaires ;
- Calcul des acheminements possibles en appliquant les règles de correspondance ;
- Sélection des acheminements<sup>5</sup> utiles («réalistes») de l'OD : parmi les acheminements ayant même heure de départ, conditions d'accès et régimes de circulation, on retient celui qui est le plus rapide et qui comporte le moins de correspondances.

L'étape du jalonnement consiste à associer une suite définie d'arcs<sup>6</sup>, empruntés par un train (ou un car), à une liaison. Elle permet de passer de la notion d'acheminement\*train\*arcs à celle d'acheminement\*liaisons.

La mise en œuvre de mécanismes de répartition, par affectation des voyageurs aux trains/cars «pertinents », conduit à la production des résultats mensuels par Activité.

## 2. Règles portant sur l'affectation des voyageurs à des trains ou suite de trains permettant de réaliser une OD

Dans le cadre du rapprochement des ventes et de l'offre, opéré mensuellement par le FC12K, des règles d'affectation des ventes et donc des voyageurs aux trains sont appliquées par le FC12K.

### ➤ Ventes avec Trains Connus (ATC) :

Les ventes Avec Trains Connus sont celles pour lesquelles l'identification directe du transporteur ou des transporteurs est possible quand le numéro de train remonte dans les bases de ventes.

Les ventes ATC concernent les billets avec réservation associée et/ou avec train désigné comportant les informations OD, train, date de circulation. En 2015, les ATC représentaient près de 88% des ventes directes du Réseau Principal.

### ➤ Ventes Sans Trains Connus (STC) :

Il s'agit des forfaits abonnement et des billets « open » (sans trains connus), pour lesquels le train emprunté est identifié, via l'outil FC12K, à l'aide de modèles statistiques.

---

<sup>5</sup> Un acheminement est défini par un train ou une suite de trains permettant de réaliser une OD.

<sup>6</sup> Arc : portion de voies délimitée par 2 points caractéristiques. Cette unité permet de faire le lien entre un train (ou car) et une liaison.

L'affectation *a posteriori* des voyageurs dans ces trains repose sur une modélisation des comportements de la clientèle qui prend en compte : « l'attractivité relative » de chaque train par rapport aux trains encadrants et concurrents ; et les besoins horaires spécifiques à chaque catégorie de clientèle.

Six modèles statistiques de comportement sont utilisés pour le choix des trains :

- comportement billet courte distance ( $\leq 150$  km),
- comportement billet longue distance ( $> 150$  km),
- comportement AT (abonnement de travail),
- comportement élèves (ASR),
- comportement type AT (autres abonnements à moins de 150 km),
- comportement type billet (autres abonnements à plus de 150 km).

### **3. Règles d'affectation/répartition des recettes et des trafics par transporteur (Activité) et liaison**

Si l'acheminement identifié est associé à un seul transporteur (ou Activité), les recettes et les trafics correspondants sont affectés à cette Activité.

Si l'acheminement est associé à plusieurs transporteurs, les recettes et les trafics correspondants font l'objet d'une répartition.

➤ Répartition au prorata kilométrique

Pour un même acheminement associé à plusieurs Activités, la répartition des recettes et des trafics est faite au prorata de la distance parcourue par les trains (ou autocars) de chaque Activité.

➤ Répartition sur la base de clés spécifiques

Pour des flux comptables très agrégés qui ne transitent pas via Aristote, des clés de répartition spécifiques sont appliquées. Ces clés sont basées sur des résultats FC12K déjà produits ou sur des montants budgétaires fournis par les Activités.